

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Floréal.

(Ere vulgaire).

Dimanche 24 Avril 1796.

Naufrage d'environ trois cents personnes sur les côtes de Madere. — Coup de vent violent arrivé à Livourne, où plusieurs bâtimens ont été jetés à la côte. — Armement d'une forte escadre espagnole destinée pour la Méditerranée. — Nouvelles d'Allemagne. — Assassinats commis à Vitry, près Paris, et dans d'autres communes. — Lettre officielle du général Buonaparte sur la victoire remportée par l'armée d'Italie. — Proclamation du directoire exécutif aux armées. — Rapport et projet de résolution sur les prêtres réfractaires.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

E S P A G N E.

De Cadix, le 25 janvier.

L'amiral Solano est arrivé ici de Carthagene avec dix vaisseaux de ligne & quelques frégates; d'autres vaisseaux sont venus le joindre, & on en attend quelques autres pour former une escadre imposante, dont la destination est encore un mystere.

Les deux vaisseaux français qui avoient éprouvé de si grands dommages lors de la dernière tempête, ont été entièrement radoublés, & l'amiral Richery se dispose à mettre à la voile, ayant déjà fini la vente des effets pris sur le convoi anglais dont il s'empara.

On n'a aucune nouvelle de l'escadre de l'amiral Alava, qui est partie pour la mer du Sud; ce qu'on attribue au gros tems qui regne en mer depuis si long-tems.

Nous apprenons de Madere qu'à la hauteur de cette île deux frégates anglaises ont péri; elles servoient d'escorte à un convoi destiné pour la Jamaïque. A bord de ces frégates étoient deux généraux avec leurs familles, & plusieurs passagers au nombre d'environ 300 personnes, dont 7 seulement se sont sauvées.

I T A L I E.

De Livourne, le 1^{er}. avril.

Le 25 du mois dernier, l'escadre de l'amiral Jervis arriva ici de Saint-Florent. Il a mouillé aussi dans notre rade trois frégates anglaises & deux corvettes napolitaines qui avoient sous leur escorte 55 navires de commerce sous divers pavillons, & qui étoient chargés de marchandises pour cette ville.

Ces jours derniers, nous avons eu un furieux coup de vent du Sud, qui mit en désarroi les bâtimens qui se trouvoient en rade; six d'entr'eux furent jetés à la côte, ainsi qu'une frégate anglaise.

Nous apprenons, par le dernier courrier d'Espagne, que l'escadre de cette nation, destinée pour la Méditerranée, est composée de 23 vaisseaux de ligne, 15 frégates & 4 corvettes. Cet armement, si extraordinaire dans les circonstances actuelles, fait renouveler le bruit que l'Espagne veut au moins faire respecter sa neutralité par l'Angleterre, qui a vu de mauvais oeil la paix particulière que cette puissance a conclue avec la république française.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 4 avril.

M. de Braun, banquier de la cour impériale, est arrivé à Ulm, où il a fait pour le compte de l'empereur, un emprunt de deux millions de florins, à 5 pour cent d'intérêt.

Le comte de Lehrbach est allé à Munich, où il est, dit-on, chargé par sa majesté impériale d'une mission importante.

Le duc de Duras, grand d'Espagne, vient d'arriver de Veronne à Augsbourg, d'où il doit, à ce qu'on assure, repasser à Londres avec le titre d'ambassadeur de Louis XVIII.

Les papiers publics ont répandu le bruit que le gou-

vernement français avoit proposé au roi de Sardaigne de lui rendre la Savoie & le comté de Nice, si l'Angleterre vouloit rendre la Corse en échange; & que sa majesté sarde avoit rejetté ces offres & en avoit donné avis sur-le-champ aux cours de Vienne & de Londres. Cette nouvelle est trop dénuée de vraisemblance pour mériter l'attention des gens raisonnables.

De Hambourg, le 6 avril.

De nombreux transports de bled, de farine, d'orge & sur-tout d'avoine, venant de Hongrie, remontent continuellement le Danube jusqu'à Ulm, d'où on les fait passer par terre aux armées autrichiennes.

Il regne toujours une grande inquiétude dans le commerce de cette place. Nous éprouvons le malheur des petits états froissés entre les intérêts opposés de deux grandes puissances. Le sénat n'ose ni recevoir le nouveau ministre de la république française, ni refuser de le reconnoître; il est menacé d'un côté par le cabinet de Vienne, de l'autre par le gouvernement de France. Malgré tous les ménagemens qu'il met dans sa conduite, il est à craindre que forcé de déplaire à un des deux partis, quelque résolution qu'il prenne, il n'en résulte du dommage pour notre commerce & notre tranquillité.

On écrit de Stockholm que les préparatifs d'armement qui avoient été commencés à Calmar se continuent toujours; mais qu'il paroît que le défaut d'argent seul en ralentit l'activité.

L'ambassadeur de France, Lehoc, qui avoit été rapelé, reste cependant encore en Suède; il a même des conférences avec le grand chancelier. Il étoit allé à Falun pour y voir les mines de cuivre; le chargé d'affaires Marivaux est venu l'y trouver après l'arrivée d'un courrier de France, qu'on dit chargé de dépêches importantes.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Carcare, le 4 germinal, quatrième année républicaine.

Le général en chef de l'armée d'Italie au directoire exécutif.

La campagne d'Italie a commencé. J'ai à vous rendre compte de la bataille de Montenotte.

Après trois jours de mouvement, pour nous donner le change, le général Beaulieu a fait attaquer, par une division de 10 mille hommes, la droite de l'armée appuyée sur Voltry.

Le général Cervoni, qui y commandoit, ayant sous ses ordres la 70^e & la 99^e demi-brigades, soutint le feu avec l'intrépidité qui caractérise les soldats de la liberté. Je ne pris pas le change sur les véritables intentions des ennemis. Dès l'instant que je fus instruit des circonstances de l'attaque de la droite, j'ordonnai au général Cervoni d'attendre la nuit, & de se replier, par une marche forcée & en cachant son mouvement à l'ennemi, sur mon centre, qui étoit appuyé sur les hauteurs de la *Madone de Savoie*.

Le 21, à quatre heures du matin, Beaulieu en personne, avec 15,000 hommes, attaqua & eubuta toutes les positions sur lesquelles étoit appuyé le centre de l'armée;

à une heure après-midi, il attaqua la redoute de Monte-Lezino, qui étoit notre dernier retranchement. Les ennemis vinrent plusieurs fois à la charge; mais cette redoute, gardée par 1500 hommes, étoit imprenable par le courage de ceux qui la défendoient; le chef de brigade, Rampon, qui y commandoit, par un de ces élans qui caractérisent une ame forte & formée pour les grandes actions, fit, au milieu du feu, prêter le serment à sa troupe de mourir tous dans la redoute. Les ennemis passèrent la nuit à la portée du pistolet.

Pendant la nuit, le général Laharpe, avec toutes les troupes de la droite, prit poste derrière la redoute de *Monte-Lezino*. A une heure après minuit, je partis avec les généraux Berthier & Massena, le commissaire Saliotti & une partie des troupes du centre & de la gauche. Nous nous portâmes par Altare, sur le flanc & le derrière de l'ennemi.

Le 22, à la pointe du jour, Beaulieu, qui avoit reçu du renfort, & Laharpe, s'attaquèrent & se choquoient avec vigueur & différens succès, lorsque le général Massena parut; en semant la mort & l'épouvante sur le flanc & le derrière de l'ennemi, où commandoit M. Argenteau; la déroute de l'ennemi a été complète: deux de ses généraux, Roccavina & Argenteau, ont été grièvement blessés. La perte de l'ennemi se porte entre 3 à 4 mille hommes; parmi lesquels plus de 2500 prisonniers, un colonel, huit ou dix officiers supérieurs & plusieurs drapeaux.

Quand j'aurai reçu tous les rapports, & que je serai moins commandé par le travail, je vous enverrai une relation détaillée qui pourra vous faire connoître ceux à qui la patrie doit une reconnaissance particulière.

Généraux, officiers & soldats, tous ont soutenu, dans cette journée mémorable, la gloire du nom français.

Signé, BUONAPARTE.

De Paris, le 4 floréal.

Il est constant que Fréron est arrivé ici avant-hier, armé de toutes pièces pour entrer en lice avec les champions qui voudront attaquer sa conduite dans les départemens du Midi. On nous assure qu'il a dû y avoir hier au soir chez Barras un grand *thé*, où il a été invité avec une nombreuse société de l'un & l'autre sexe.

Les violences multipliées qui se commettent depuis quelque tems dans les campagnes, commencent à y répandre l'inquiétude & la terreur; & il est tems que le gouvernement porte toute sa vigilance & déploie tous ses moyens de repression contre de tels désordres, qui menacent l'existence même de la république d'une manière bien plus redoutable que des opinions inactives & des complots imaginaires, sur lesquels l'esprit de parti s'efforce d'exciter ses craintes dans le dessein de le distraire du véritable danger.

Nous avons annoncé le vol commis à Chanteloux, près d'Apajon, par quarante brigands armés, qui heureusement n'ont point versé de sang. Dans une autre maison de campagne près de Melun, les maîtres & les domestiques ayant été égorgés, les assassins n'ont laissé aucune trace qui pût jeter des lumières sur les circonstances de ce crime.

On nous a assuré que dans une autre commune, des brigands se sont introduits, au nom de la loi, chez un citoyen qu'ils ont égorgé, ainsi que sa femme & une servante.

Mais les meurtres commis ces jours derniers dans une maison de Vitry, à une lieue de Paris, route de Choisy, présentent une complication de circonstances aussi extraordinaire qu'effrayante, & qui appelle toute l'attention du gouvernement. En voici les détails, tels qu'on nous les a racontés.

Cette maison, l'une des plus considérables de Vitry, étoit habitée par le citoyen du Petit-Val, de la Rochelle, ayant avec lui sa femme, un enfant de sept à huit ans, sa belle-sœur, six ou sept domestiques mâles & femelles. Des brigands, dont on ne sait pas le nombre ni le signalement, se sont introduits dans sa maison vers une heure après minuit, sans qu'on sache par quelle voie. Les portes étoient bien fermées en dedans, & il y avoit des chiens lâchés qui n'ont point aboyé. Ces scélérats sont entrés dans l'intérieur des appartemens. Tout le monde étoit couché. La citoyenne du Petit-Val a été égorgée dans son lit. Il paroît qu'on a forcé le mari à s'habiller & à sortir, ainsi que sa belle-sœur, deux femmes de chambre & un domestique mâle; car on les a trouvés tous les cinq massacrés dans le parc. Il paroît aussi que le citoyen du Petit-Val s'est défendu contre ses assassins, parce qu'on la trouvé avec le poignet presque entièrement coupé & plusieurs coups de sabre en différens endroits du corps; les autres malheureux ont été, à ce qu'on croit, tués à coups de buche. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que cela s'est passé sans que les domestiques qui logeoient dans le haut de la maison aient été éveillés par aucun bruit. Seulement le jeune enfant, qui étoit couché dans une chambre au-dessus de celle de sa mère, l'a entendu pousser des cris & des gémissemens. Il a appelé une bonne, qui est descendue chez la mère qu'elle a trouvé baignée dans son sang. Elle a fait lever les autres domestiques qui, ne trouvant personne dans les appartemens, sont allés dans le parc, où ils ont trouvé les cadavres sanglans de leurs maîtres & de leurs camarades; mais ils n'ont pu découvrir aucune trace de la marche des assassins; ils ont trouvé seulement près des cadavres un sabre & un bouton d'uniforme.

Ces détails sont horribles à raconter, & il faudroit en étouffer la mémoire, s'il n'y avoit pas pour les publier un motif plus puissant que celui de ménager la sensibilité des âmes humaines & la pusillanimité des âmes foibles. Cette publicité est nécessaire, afin d'appeler l'opinion publique au secours de la police générale, afin d'exciter non-seulement la vigilance de toutes les autorités constituées pour veiller à la sûreté des citoyens, mais encore celle de tous les citoyens intéressés pour leur propre sûreté à défendre celle de leurs voisins. Cette publicité est nécessaire encore, afin de faire mieux sentir au gouvernement qu'il n'y a pas de tems à perdre pour rouvrir les sources de la moralité publique, taries ou corrompues par les extravagances & les crimes d'une faction anarchique. En attendant cette régénération des mœurs, il n'y a plus qu'une administration également juste & sévère, également chérie des bons & redoutée des méchans, qui puisse rendre aux loix leur énergie, & rattacher tous les citoyens à l'ordre social, dont tous les liens sont relâchés, parce que les principes en sont méconnus & que les bases essentielles en ont été déplacées.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif aux armées.

DÉFENSEURS DE LA PATRIE,

Le moment approche de reprendre vos armes victorieuses; le moment approche de vous arracher à un repos auquel vous ne vous êtes livrés que dans l'espoir qu'il ameneroit bientôt une paix honorable; mais les flots de sang qui ont coulé n'ont pas encore satisfait la rage de nos ennemis. Ils s'imaginent, sans doute, que nous allons abandonner le fruit de nos victoires, au moment même où le succès est près de les couronner. Ils s'imaginent que nous allons leur demander en lâches une paix que nous leur avons offerte en généreux ennemis. Qu'ils conçoivent ces indignes pensées, nous ne nous en étonnons pas; ils n'ont jamais combattu pour la liberté. . . Mais ce qu'ils ne peuvent ignorer, c'est que les braves armées avec lesquelles ils veulent encore se mesurer, sont les mêmes qui les ont tant de fois vaincus. Non, ils n'ont pas oublié les prodiges de la valeur française; ils se rappellent encore avec épouvante, & les redoutes de Gemmape, & les champs de Fleurus, & les glaces de la Hollande; ils se rappellent que les Alpes & les Pyrénées ne vous ont opposé que d'impuissantes barrières, & que la presqu'île de Quiberon est devenue le tombeau de tous ces parricides esclaves, qui, dans l'espoir de vous asservir au joug d'un maître, osent mettre le pied sur le sol de la république. S'ils pouvoient l'avoir oublié, vous le leur rappelleriez bientôt par des coups plus terribles encore; vous leur apprendriez enfin que rien ne peut résister aux efforts d'un grand peuple qui veut la liberté.

Vous avez donné, braves guerriers, le rare exemple de ce désintéressement, qui ne peut exister que parmi des républicains; c'est souvent au milieu de la plus grande pénurie des subsistances, du dénuement presque absolu des objets les plus indispensables, que vous avez montré cette patience héroïque qui, jointe à votre impétueuse valeur, vous distingue si avantageusement, & vous signalera chez tous les peuples & aux yeux de la postérité. Vous le conserverez, soldats républicains, ce grand caractère, & au moment où votre situation vient de s'améliorer, où d'un vœu unanime, les représentans du peuple ont pris des mesures pour pourvoir efficacement à vos besoins, vous redoubleriez aussi de vigueur & de courage, pour mettre fin à une guerre qui ne peut plus être terminée que par de nouveaux triomphes.

En vain le gouvernement français a-t-il manifesté, chez toutes les puissances qui lui font la guerre, le désir sincère de rendre enfin le repos à l'Europe épuisée; en vain leur a-t-il fait les propositions les plus justes & les plus modérées, rien n'a pu surmonter leur déplorable aveuglement. Oui, braves guerriers, il faut encore des victoires, & c'est votre énergie seule qui peut faire cesser ce fléau dévastateur. Préparez-vous donc à un dernier effort, & qu'il soit décisif; que tout plie; que tout se dissipe devant vos redoutables phalanges; que les nouveaux drapeaux de vos ennemis, enlevés par vos mains triomphantes, forment, avec les premiers, le trophée sur lequel, au nom de la France, toujours grande dans ses malheurs, toujours juste dans la prospérité, sera proclamée la paix équitable que vous devez donner au monde.

Et vous, généreux défenseurs, qui l'aurez cimentée de votre sang, bientôt vous reviendrez au sein de vos familles & parmi vos concitoyens, jouir de votre gloire, redoutables encore, dans votre repos, à tous les ennemis de la république.

Signé, LETOURNEUR, président.
LACARDE, secrétaire-général.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 floréal.

Le citoyen Barbier, de Rouen, envoie au conseil un assignat de 10 mille liv., dont il fait don à la patrie, mais à une condition; c'est que le conseil entendra la lecture d'un mémoire sur les finances, & particulièrement sur les mandats, que ce citoyen a joint à son assignat.

Le conseil, qui ne veut pas entendre la lecture du mémoire, & qui croit ne pouvoir pas accepter le don qui n'est fait qu'à cette condition, passe à l'ordre du jour: assignat & mémoire, tout sera renvoyé au citoyen Barbier.

Druhl fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner un message du directoire exécutif relatif aux prêtres réfractaires.

Après avoir exposé combien ces prêtres ont fait de mal, combien ils en font encore, le rapporteur présente un projet de résolution, dont voici en substance les dispositions principales:

En exécution de l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier, sont & demeurent sujets à la déportation prononcée par les lois des 26 août 1792 & 29 & 30 vendémiaire de l'an 2, tous les ecclésiastiques désignés & compris dans lesdites lois; savoir:

- 1°. Les évêques & ci-devant archevêques conservés en fonctions par le décret du 24 juillet 1790;
- 2°. Les curés dont les cures n'ont pas été supprimées avant la publication de la loi du 26 décembre de la même année;
- 3°. Leurs vicaires;
- 4°. Les supérieurs, directeurs & professeurs de séminaires;
- 5°. Les professeurs de collèges & autres instituteurs publics qui étoient prêtres à l'époque de la publication de la loi du 26 décembre 1790;
- 6°. Les prêtres qui ont prêché dans quelque église depuis la publication de la loi du 5 février 1791;
- 7°. Les aumôniers & chapelains des hôpitaux & prisons, s'ils ne peuvent justifier avoir prêté, antérieurement à la publication de la loi du 26 août 1792, le serment prescrit par les décrets des 26 décembre 1790 & 17 avril 1791, ou si l'ayant prêté & non rétracté avant la publication de la loi du 26 août 1792, ils l'ont rétracté postérieurement, soit qu'ils aient ou non, persisté dans leur rétractation.

Les lois des 14 août 1792, 11 prairial de l'an 3, & 7 vendémiaire de l'an 4, n'étant en rien contraires aux précédentes dispositions, nul des ecclésiastiques ci-dessus désignés n'est autorisé à s'en prévaloir & à opposer le

serment qu'il auroit prêté en exécution desdites lois de maintenir la liberté & l'égalité, ou l'acte de soumission qu'il auroit fait aux actes de la république.

Sont & restent pareillement sujets à la déportation prononcée par la loi des 21 & 23 avril 1793, tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères laïcs ou convers, qui étant appelés par les lois à jouir d'une pension ou traitement de l'état, ne peuvent justifier avoir prêté, antérieurement au 23 mars 1793, le serment de maintenir la liberté & l'égalité prescrit par la loi du 15 avril 1792, ou qui l'ont rétracté, soit qu'ils aient ou non persisté dans leur rétractation; ainsi que les prêtres assermentés contre lesquels la déportation a été prononcée en exécution de la loi du 21 avril 1793 par arrêtés des administrations de département.

Tous les individus déclarés sujets à la déportation par les articles précédens & en conformité des lois précitées, qui se trouvent sur le territoire de la république ou dans les pays occupés par les armées françaises, sont tenus d'en sortir dans les vingt jours qui suivront immédiatement la publication de la présente loi.

Tout ecclésiastique sujet à la déportation, qui ne seroit pas sorti du territoire de la république ou des pays occupés par les armées françaises dans le délai fixé, ou qui, pendant ce délai, s'écarteroit de la route indiquée dans son passe-port, ou qui, après être sorti du territoire de la république & des pays occupés par les armées françaises, rentreroit, sera arrêté & puni comme émigré rentré.

Sont exceptés des dispositions de l'article qui ordonne aux prêtres ci-dessus désignés de se retirer dans vingt jours, les ecclésiastiques qui, dans les trois jours de la publication de la présente loi, justifieront qu'ils sont âgés de plus de 60 ans, ou qui, dans le même délai, constateront, par un certificat de deux officiers de santé nommés à cet effet par l'administration municipale, qu'ils sont frappés d'infirmités qui les mettent dans l'impossibilité physique de sortir du territoire de la république ou des pays occupés par ses troupes.

Les individus compris dans l'exception précédente seront tenus de se rendre ou de se faire transporter dans les dix jours qui suivront la publication de la présente loi, en la maison de réclusion du département où ils se trouveront à l'époque de cette publication. Ceux qui ne se seront pas conformés à cette disposition dans le délai déterminé, ou qui après s'y être conformés seront trouvés hors de la maison de réclusion, seront punis comme les émigrés rentrés, &c.

Le conseil a ordonné l'impression & l'ajournement de ce projet de résolution, ainsi que d'un autre sur les hérautiers des condamnés révolutionnairement depuis le mois de mars 1793.

Errata. — Il y a, dans la réponse du général Monteu quiou à *l'Ami des Loix*, deux fautes essentielles à corriger. On lit à la première ligne: consacré deux colonnes; page 3^e 1^{re} colonne, on lit: je les crois physionomistes, lisez je les crois mauvais physionomistes.